

# Newsletter Avril 2015

## Agenda fiscal :

Date limite de dépôt de la **déclaration papier** : 19 mai 2015.  
Valable également pour les contribuables assujettis à l'ISF et dont le montant du patrimoine est compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €.

## Pour les déclarations en ligne :

- ♦ départements de 1 à 19 : 26 mai à minuit
- ♦ départements de 20 à 49 : 2 juin à minuit
- ♦ départements des 50 à 974-976 : mardi 9 juin à minuit ;
- ♦ non-résidents en France : mardi 9 juin à minuit.

## Nouveau barème de l'IR 2015 :

La première tranche d'imposition à 5,5% a été supprimée et la limite inférieure de la seconde tranche d'imposition à 14% a été abaissée.

- ♦ Jusqu'à 9 690 euros 0%
- ♦ De 9 691 euros à 26 764 euros 14%
- ♦ De 26 765 euros à 71 754 euros 30%
- ♦ De 71 755 euros à 151 956 euros 41%
- ♦ Supérieure à 151 956 euros 45%

## Perspectives du Fonds Euro

### 28 octobre 2014, Déclaration de Christian Noyer, actuel gouverneur de la Banque de France :

"Les rendements des fonds euros des contrats d'assurance-vie devront baisser de manière "significative" dans les prochaines années.

Il est très important que les compagnies d'assurances soient capables de faire baisser leur taux de rémunération et j'attends cette année une baisse significative [...] Je veillerai à ce qu'elles le fassent. Nous ne voulons pas qu'elles se mettent en risque".

## Retraite : actualités ARRCO - AGIRC

Les régimes de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO sont déficitaires depuis 2009 et sans profondes réformes, leur faillite est annoncée en 2018 et 2024. **Plusieurs pistes sont en cours de négociations** : recul de l'âge de perception de la pension, décote des pensions en fonction de l'âge en cas de départ à partir de l'âge de 62 ans, minoration de la réversion, hausse des cotisations, gel des pensions.

Les partenaires sociaux doivent se réunir prochainement pour s'entretenir sur des mesures imminentes.

## Copropriétaires, attention à vos assurances

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis en place depuis le 27/03/2014 **l'obligation pour chaque copropriétaire occupant ou non-occupant d'un logement l'obligation de s'assurer contre les risques de responsabilité civile** dont ils doivent répondre.

Elle doit garantir chaque copropriétaire de logement nu ou meublé, pour les dommages ayant pris naissance chez lui et causés à des voisins, des tiers (dégât des eaux, incendie...) ou à ses locataires éventuels, dû à un défaut d'entretien ou à la vétusté de l'immeuble.

**Nous vous invitons à faire un point sur le niveau de votre couverture.**

## Expatriés : prélèvements sociaux exonérés

Le 26 février 2015, la CJCE (Cour de Justice des Communautés Européennes) a considéré que la France ne peut pas prélever les contributions sociales (CSG et CRDS) sur les revenus de personnes affiliées auprès de caisses de sécurité sociale étrangères.

Or, **ces deux taxes en question sont prélevées sur les revenus locatifs et les plus-values immobilières**. Paris estimait que ces deux impôts étaient des impôts sur le revenu. Pour Bruxelles, il s'agit de cotisations sociales. En ce sens, elles sont incompatibles avec une réglementation communautaire de 1971 au terme de laquelle un contribuable ne peut être soumis à deux régimes de Sécurité sociale de deux Etats Membres différents en même temps.

Cette position risque de coûter cher au gouvernement... Pour se faire rembourser, les ménages concernés doivent en faire la réclamation...



Gestion de  
Patrimoine  
.com